



ARRÊTÉ N°63/2026

Concernant la réglementation provisoire de la circulation dans la Zone Industrielle lors de la concentration de véhicules anciens le 21 juin 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Vu la réunion logistique du 27 mai 2026,

Vu l'accord de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller en charge de la gestion de la zone industrielle de Soultz,

Considérant l'organisation de la 4^{ème} concentration de véhicules anciens « Le Florivalien » par M. Pascal PORHANSL, domicilié à SOULTZ, 5 rue Frédéric Gerst, Président de l'Ecurie « LES PISTONS FOUS DU FLORIVAL », le dimanche 21 juin 2026 dans la zone industrielle à Soultz,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la 4^{ème} concentration de véhicules anciens « le Florivalien » organisée par l'Ecurie « LES PISTONS FOUS DU FLORIVAL » dans la zone industrielle à SOULTZ, la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 21 juin 2026 de 6h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- rue de l'Industrie, après la rue Albert Reinbold (l'accès à la rue Albert Reinbold est maintenu),
- rue Frédéric Gerst,
- l'accès de la rue Bernard Meyer vers la rue de l'Industrie entre les entreprises POP et Caspar sera fermé (l'autre accès étant maintenu)

ARTICLE 2 :

Une déviation est possible par les rues de l'Oberwald et Henri Seiller pour rejoindre la partie Est de la Zone Industrielle.

Les riverains sont autorisés à accéder à leur propriété.

ARTICLE 3 :

Des barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par l'organisateur au niveau des rues en question et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

Il incombe à l'organisateur d'assurer le service d'ordre et de sécurité pendant toute la durée de la manifestation et de placer des signaleurs au niveau des barrières.

ARTICLE 4 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière.

ARTICLE 5 :

M. le Maire de la Ville de Sultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Sultz, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

Sultz, le 1^{er} juin 2026
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée :
Sylviane ROTOLO

